
État des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention de la commune de Paris au 16 et 17 ventôse, lors de la séance du 18 ventôse an II (8 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

État des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention de la commune de Paris au 16 et 17 ventôse, lors de la séance du 18 ventôse an II (8 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 204;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30473_t1_0204_0000_4

Fichier pdf généré le 22/01/2023

quitter son poste que quand elle sera entièrement terminée, c'est-à-dire, après la chute complète des tyrans couronnés.

Mention honorable du don, et insertion de la lettre, par extrait au bulletin (1).

[Versailles, 8 vent. II] (2)

« Citoyens législateurs,

Tout à la Constitution républicaine, que j'ai acceptée avec une force d'ivresse bien délicate; et que plus d'une fois sous le règne honteux du despotisme, j'ai appelée hautement et par mes écrits, je ne dois pas garder plus longtemps un titre qui rappelle un régime et des hommes dont le souvenir seul est un crime. Je n'ai, législateurs-montagnards, pu me procurer que depuis quelques jours mes lettres d'avocat. A peine entre mes mains j'en fais avec autant d'empressement que de plaisir la remise sur le bureau de la Convention. Je joins à ce parchemin, que je brûle de voir la proie des flammes, ainsi que ses semblables, dix pièces d'argent, que je consacre aux frais de la guerre; et je demande toujours avec les vrais sans-culottes, que vous ne quittiez votre poste, que lorsqu'elle sera entièrement terminée, c'est-à-dire après la chute complète des tyrans couronnés. S. et F. »

SOIRMEAU-DUCHESNE dit DUQUESNE, sans-culotte et homme libre.

55

Les administrateurs de police de Paris font passer le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention de cette commune, aux époques des 16 et 17 de ce mois. Celui du 16 monte à 6038, et celui du 17 à 6064.

Insertion au bulletin (3).

[Commune de Paris, 17 vent. II. Etat au 16 vent.] (4)

Noms des prisons	Nombre des détenus
Conciergerie	466
Hospice du ci-devant Evêché	99
Grande-Force	626
Petite-Force	294
Saint-Pélagie	135
Madelonnettes	236
Abbaye	137
Bicêtre	793
A la Salpêtrière	425
Chambres d'arrêt, à la Mairie	78
Fermes	33
Luxembourg	488
Maison de suspicion, rue de la Bourbe ..	432
Brunet, rue de Buffon	35
Les Picpus, F ^{bs} Saint-Antoine	150

(1) P.V., XXXIII, 118-119 et 186.

(2) C. 293, pl. 968, p. 39. *Ann. patr.*, p. 1936; Bⁱⁿ, 19 vent. et 28 vent. (1^o suppl^o).

(3) P.V., XXXIII, 119. Bⁱⁿ, 18 vent.

(4) C. 294, pl. 980, p. 26. Signé: SOULÈS, FROIDURE, P. 27; signé GAUDRAIS, CORDAS, CAILLEUX.

Réfectoire de l'Abbaye	93
Les Anglaises, rue Saint-Victor	118
Les Anglaises rue de Lourcine	110
Caserne, rue de Vaugirard	97
Les Carmes, rue de Vaugirard	229
Les Anglaises, F ^{bs} Saint-Antoine	51
Ecoissais, rue des Fossés Saint-Victor ..	92
Saint-Lazare, f ^{bs} Saint-Lazare	529
Maison Mahay, rue du Chemin Vert	88
La Chapelle, rue de la Folie Renaud	45
Belhomme, rue Charonne, n ^o 70	91
Benedictins anglais, rue de l'Observatoire.	68
Total	6 038

[Etat au 17 vent. II].

Noms des prisons	Nombre des détenus
Conciergerie	469
Hospice du ci-devant Evêché	96
Grande-Force	624
Petite-Force	297
Sainte-Pélagie	136
Madelonnettes	244
Abbaye	137
Bicêtre	793
A la Salpêtrière	422
Chambres d'Arrêt, à la Mairie	88
Fermes	33
Luxembourg	487
Maison de suspicion, rue de la Bourbe ..	432
Brunet, rue de Buffon	35
Les Picpus, f ^{bs} Saint-Antoine	150
Réfectoire de l'Abbaye	93
Les Anglaises, rue Saint-Victor	118
Les Anglaises, rue de Lourcine	110
Caserne, rue de Vaugirard	97
Les Carmes, rue de Vaugirard	229
Les Anglaises, f ^{bs} Saint-Antoine	56
Ecoissais, rue des fossés Saint-Victor ...	92
Saint-Lazare, f ^{bs} Saint-Lazare	531
Mahay, rue du Chemin-Vert	87
La Chapelle, rue de la Folie Renaud	46
Belhomme, rue Charonne, n ^o 70	91
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire.	71
Total	6 064

56

Un membre [BRUN], au nom des comités d'aliénation, des domaines et de législation, réunis, présente un projet de décret que la Convention adopte, ainsi qu'il suit :

« La Convention nationale, après avoir ouï le rapport fait au nom de son comité d'aliénation et des domaines réunis, et de celui de législation, sur la demande en interprétation de l'article II de la loi du 19 juillet 1790, concernant l'abolition du retrait lignager; considérant qu'une demande en retrait, consentie équivalant à un jugement en dernier ressort, no-nobstant la réserve de l'action révocatoire;

« Passe à l'ordre du jour » (1).

(1) P.V., XXXIII, 119. Minute signée Brun (C. 293, pl. 954, p. 4). Décret n^o 8351. Reproduit dans *Débats*, n^o 535, p. 237; *M. U.*, XXXVII, 310.